

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/12/2011

Réception par le Prefet : 12/12/2011

Publication : 14/12/2011



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CG-2011-5-7-2

Séance du mercredi 7 décembre 2011

### **BUDGET PRIMITIF 2012 MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 12 septembre 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide :

- d'inscrire au Budget Primitif 2012, Politique D032 :

Au titre des Dépenses

Investissement

- ❖ 409 000 € en Autorisation de Programme, soit :
  - ⇒ 201 000 € sur le Programme D132
  - ⇒ 208 000 € sur le Programme D232
- ❖ 191 000 € en Crédits de Paiement, soit :
  - ⇒ 126 000 € sur le Programme D132
  - ⇒ 65 000 € sur le Programme D232

Fonctionnement

- ❖ 634 000 € en Crédits de fonctionnement, soit :
  - ⇒ 486 000 € sur le Programme D632
  - ⇒ 148 000 € sur le Programme D732

Au titre des Recettes

Investissement

- ❖ 80 000 € en Autorisation de Programme sur le Programme D132
- ❖ 50 000 € en Crédits de Paiement sur le Programme D132

Fonctionnement

❖ 4 000 € en Crédits de Fonctionnement sur le Programme D632

- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ;
- d'approuver, dans le cadre de l'animation du Salon du Livre, les termes de la convention-type de partenariat avec les collèges et lycées et d'autoriser le Président à signer, avec chacun des établissements scolaires retenus, une convention particulière établie sur la base de la convention-type (annexe 2)
- de donner délégation à la Commission Permanente
  - pour l'affectation des crédits concernant l'aide aux bibliothèques municipales ou intercommunales et aux associations ;
  - pour l'examen des conventions ou avenants à signer avec nos partenaires dans le cadre de l'aide aux médiathèques de bassin de vie, aux bibliothèques municipales ou intercommunales;
  - pour l'affectation des autorisations de programme votées.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller marks below.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

## ANNEXE 1

### ANNEXE FINANCIERE AU RAPPORT N°

#### DEPENSES

PROGRAMME	AP/AE	CP		TOTAL Crédits 2012
		I	F	
Programme D132	201 000 €	126 000 €		126 000 €
Programme D232	208 000 €	65 000 €		65 000 €
Programme D632			486 000 €	486 000 €
Programme D732			148 000 €	148 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>409 000 €</b>	<b>191 000 €</b>	<b>634 000 €</b>	<b>825 000 €</b>

#### RECETTES

PROGRAMME	Autorisation de Programme	TOTAL Crédits 2012
Programme D132	<b>80 000 €</b>	<b>50 000 €</b>
Programme D632		<b>4 000 €</b>

## ANNEXE 2

### CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT AVEC LES COLLEGES ET LYCEES POUR DES ACTIVITES D'ANIMATION CULTURELLE DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE DE COLMAR

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du , ci-après désigné par « le Département »,

D'UNE PART

Et

Le Collège/Lycée de ... , représenté par Madame/Monsieur..., Principal/Proviseur, habilité(e) par une délibération du Conseil d'Administration en date du ..., ci-après désigné par « l'établissement scolaire »,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **PREAMBULE :**

La Médiathèque Départementale a pour mission de développer et favoriser l'accès aux pratiques culturelles du livre et de la lecture et dans ce cadre, à l'occasion du Salon du Livre de Colmar qui a lieu chaque année au mois de novembre, elle propose, les jours précédents, aux Collèges et Lycées, des activités d'animation culturelle en direction de la littérature écrite avec des rencontres d'écrivains et d'auteurs de Bandes Dessinées (les « intervenants »).

Ces animations se déroulent dans les établissements scolaires (en matinée ou en après-midi) selon des tranches d'âge déterminées à l'avance entre les deux signataires de la présente convention.

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir, avec l'établissement scolaire, les conditions de partenariat ainsi que la participation financière de l'établissement.

#### **ARTICLE 2 : Programmation et suivi**

La Médiathèque départementale en collaboration avec l'établissement scolaire élabore le programme et coordonne l'ensemble des actions proposées, elle en assure le suivi financier, administratif et technique.

#### **ARTICLE 3 : Engagements du Département - Aspects financiers**

Conformément aux accords qu'elle établit avec chaque partenaire culturel (écrivains, auteurs de BD ...), la Médiathèque départementale gère et prend en charge les prestations des intervenants, ainsi que les frais liés à leur transport, à leur frais d'hôtel et à leur restauration du soir. Un agent de la Médiathèque départementale accueille les intervenants à la gare ou à l'aéroport et les achemine vers leur lieu d'hébergement.

En contrepartie, la Médiathèque demande à l'établissement scolaire, une participation financière forfaitaire dont le montant est fixé à € , participation que l'Etablissement

s'engage à verser suite à réception d'un titre de recette d'un montant équivalent, émis par le Département (Paierie Départementale) à l'issue de la manifestation.

#### **ARTICLE 4 : Engagements de l'Etablissement scolaire - Aspects financiers**

L'établissement scolaire, prend en charge les intervenants sur le lieu de leur hébergement et les accompagne aux lieux de leur intervention. Il finance le(s) déjeuner(s) du jour de l'intervention.

#### **ARTICLE 5 : Engagements de l'Etablissement scolaire - Assurance**

L'établissement scolaire s'engage à couvrir, par une police d'assurance adaptée conclue avec un assureur notoirement solvable, tout accident préjudiciable à l'agent de la Médiathèque Départementale responsable de l'organisation de l'animation ou de « l'intervenant », susceptible de survenir à l'occasion de l'usage, dans les conditions normalement attendues par l'objet de la présente convention, des locaux et du matériel auxquels ils pourraient avoir accès.

Le ou les contrats d'assurance de l'établissement scolaire devront intégrer une clause de renonciation à recours selon laquelle l'assureur renonce à tous recours qu'il aurait été susceptible d'exercer après un sinistre, survenu à l'occasion de l'animation réalisée dans le cadre du Salon du Livre, contre le Département du Haut-Rhin ou ses préposés à quelque titre que ce soit.

L'établissement scolaire devra justifier à chaque demande de la Médiathèque départementale de l'existence de ses polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

#### **ARTICLE 6 : Dénonciation et litige**

La présente convention entrera en vigueur après signature des deux parties. Elle est valable pour la durée de la manifestation, soit du            au            , ainsi que pour toute la durée de l'exécution des obligations financières de l'établissement scolaire liées à l'objet de la convention. La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis au moins de deux mois avant le début de la manifestation. La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure. En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans mise en demeure.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente mais seulement après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois.

Fait en deux exemplaires  
A COLMAR , le

Le Principal/Proviseur  
de  
Madame/Monsieur ...,

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin